

ADLA
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : ZA du Cormier
JARZE
49140 JARZE VILLAGES
813 868 015 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 mai,
A 11 heures,

Les associés de la Société ADLA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony BESSEAU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Société ALBESS, représentée par son Président, Monsieur Anthony BESSEAU, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Absente et excusée :

- Madame Delphine GROLLEAU, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant 55 parts sociales sur les 100 composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BESSEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une cogérante,
- Fixation de la rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée, la SAS ALBESS représentée par Monsieur Anthony BESSEAU, demeurant Lieu-dit Montpoirier - JARZE - 49140 JARZE VILLAGES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SAS ALBESS représentée par Monsieur Anthony BESSEAU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Anthony BESSEAU

Anthony BESSEAU

Société ALBESS